



**Décision d'aide humanitaire d'urgence**

**23 02 01**

**Intitulé: Aide humanitaire d'urgence en faveur des populations Bissau guinéennes et sénégalaises affectées par le conflit de Casamance**

**Lieu de l'opération: AFRIQUE DE L'OUEST (Guinée-Bissau et Sénégal)**

**Montant de la décision: 1.000.000 EUR**

**Numéro de référence de la décision: ECHO/-WF/BUD/2006/03000**

---

**Exposé des motifs**

**1 – Justification, besoins et population cible.**

**1.1. -Justification:**

Le 14 mars 2006 les troupes nationales Bissau Guinéennes ont lancé une offensive à l'arme lourde contre une faction du Mouvement des forces démocratiques de Casamance – MFDC – dans le nord ouest du pays à la frontière avec le Sénégal. Cette faction rebelle dirigée par Salif Dialo est entrée en territoire Bissau guinéen à partir de la Casamance, région au sud du Sénégal, afin d'échapper aux attaques d'un groupe rival. Aucune solution, ni militaire, ni politique, n'a encore été trouvée pour résoudre ce conflit en cours.

Les affrontements ont contraint plus de 8.500 civils à fuir leur domicile, et la situation est telle qu'il est peu probable que les déplacés puissent rentrer chez eux dans un avenir prévisible. Par ailleurs, 20.000 autres personnes vivant entre Suzana et Varela, deux localités du Nord-Ouest du pays, sont littéralement isolées depuis que les combats ont éclaté. En effet, la route reliant ces deux villes à la ville frontalière de Sao Domingos à 40 km à l'Est est impraticable à cause de mines anti personnelles récemment posées dans la zone, et l'accès par la mer est extrêmement périlleux.

Les paysans installés de part et d'autre de la région frontalière du Sénégal et de la Guinée-Bissau ont souffert de deux décennies d'une guérilla déclenchée en 1982 par le mouvement séparatiste du MFDC qui exigeait l'indépendance de la Casamance. Depuis des années, les affrontements armés et les mines anti personnelles disséminées ont rendu difficile la culture de noix de cajou, qui constitue généralement la seule source de revenus des populations

locales. La signature en décembre 2004 d'un protocole de paix entre le MFDC et le gouvernement sénégalais permettait d'espérer une issue positive à ce conflit.

Par ailleurs, de juin 1998 à mai 1999, la Guinée-Bissau a été secouée par une guerre civile dans laquelle sont intervenus des soldats sénégalais et Guinéens (de Guinée Conakry). Les accords de paix et les élections présidentielles de 1999 n'ont pas suffi à mettre un terme aux tentatives de déstabilisation politique qui se sont poursuivies jusqu'en novembre 2000. Les dernières élections présidentielles de juillet 2005 ont vu revenir Joao Bernardo Vieira comme président pour la troisième fois.

Le pays tente encore de se remettre de ces longues années d'instabilité, et la population qui n'aspire qu'à la paix a progressivement repris le chemin des champs. Malheureusement les récents combats ont débuté au moment où les villageois se préparaient aux récoltes. La présence de mines terrestres et d'autres munitions non explosées est un autre sujet de préoccupation majeur, compte tenu de la menace qu'elles font peser sur les personnes qui vivent dans cette région. Il faudra cependant attendre la fin du conflit pour entreprendre des actions de déminage.

## 1.2. - Besoins:

Les principales préoccupations humanitaires sont la sécurité des populations prises au piège dans les combats, et l'assurance que leurs besoins de base en nourriture, santé, eau et hygiène et protection seront couverts dans les prochains mois.

Selon le CICR, 1.800 déplacés se sont réfugiés à Bissau, 1.514 à Sao Domingo, 1.200 à Colagaire (près de Suzana) 1.056 à Ingoré et 985 à Cacheu, soit un total de 6.582 déplacés enregistrés. De plus, environ 2.000 réfugiés sénégalais installés en Guinée-Bissau ont été forcés à retourner à Ziguinchor et Bourkadié au Sénégal. Si la plupart ont trouvé à se loger chez des parents ou des amis, d'autres, dont beaucoup d'enfants, se retrouvent dans un camp de fortune. Par ailleurs, de nombreuses personnes se seraient réfugiées dans les forêts de la région.

Le Programme alimentaire mondial a déjà fourni cinq tonnes de nourriture - du riz, de l'huile végétale et un mélange hautement nutritif de maïs et de soja, et du sucre - aux déplacés, y compris aux personnes qui ont fui vers le nord et traversé la frontière pour se réfugier dans le sud du Sénégal.

De son côté, le CICR a facilité le transport des déplacés afin de les éloigner de la zone de combats. En collaboration étroite avec la Croix-Rouge sénégalaise, le CICR fournit aux personnes déplacées de la nourriture, de l'eau potable, des articles d'hygiène de première nécessité et des ustensiles de cuisine. De l'autre côté de la frontière, le CICR apporte un soutien logistique à la Croix-Rouge de la Guinée-Bissau qui fait l'impossible pour aider les personnes déplacées malgré le risque immense représenté par les mines.

Les 20.000 personnes confinées à l'Ouest de Suzana n'ont bénéficié d'aucune distribution de nourriture et n'ont pas les moyens financiers de s'approvisionner parce qu'ils ne peuvent plus commercialiser leur production de noix de cajou. Par ailleurs, il n'y a pratiquement plus de médicaments disponibles dans les centres de santé.

### 1.3. – Population cible et régions concernées:

La population cible est celle affectée par le conflit actuel, c'est-à-dire les populations déplacées en Guinée Bissau et au Sénégal ainsi que les populations en situation de blocus à l'Ouest de Sao Domingos.

On estime à 28.000 la population vulnérable nécessitant un soutien humanitaire d'urgence, dont la plupart se trouvent dans la moitié Nord-Ouest de la Guinée-Bissau, mais également en Casamance, au Sud du Sénégal.

### 1.4. – Evaluation des risques et contraintes éventuelles:

L'accès à la zone affectée par les combats étant très difficile, que ce soit par la route à cause des mines ou par la mer à cause de dangereux courants, les partenaires humanitaires comme le CICR y accèdent par le Sénégal où ils ont leur base logistique. Il n'y a aucune issue immédiate au conflit, et tout indique que les combats vont se poursuivre. Or une intensification des combats pourrait compromettre la fourniture de toute aide humanitaire.

## **2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:** <sup>1</sup>

### 2.1. - Objectifs :

Objectif principal: **Préserver la vie des populations affectées par le conflit en Casamance grâce à une aide humanitaire d'urgence.**

Objectifs spécifiques:

**- Couvrir les besoins humanitaires immédiats des populations déplacées ou isolées par le conflit en Casamance.**

### 2.2. - Composantes :

Priorité sera donnée aux actions de distribution de nourriture, soit directement ou au travers de bons d'achat, d'articles de première nécessité, à la fourniture de médicaments essentiels, ainsi qu'à la protection des populations déplacées et isolées par le conflit.

Des actions complémentaires de distribution d'eau potable et de réponse rapide aux possibles épidémies pourront être mises en place en fonction des besoins.

## **3 - Durée prévue des actions dans la décision proposée:**

---

<sup>1</sup> Les subventions pour la mise en oeuvre de l'aide humanitaire telle que définie par le Règlement (CE) No. 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont attribuées en conformité avec le Règlement financier, en particulier son article 110, et avec ses modalités d'exécution, en particulier son article 168 (Règlement du Conseil (EC Euratom) No 1605/2002 du 25 juin 2002, JO L 248 du 16 septembre 2002 et No 2342/2002 du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31 décembre 2002).  
Niveau de financement : en application de l'article 169 du Règlement financier, les subventions pour la mise en oeuvre de la présente décision peuvent financer 100 % des coûts d'une action.

La durée de mise en œuvre des opérations d'aide humanitaires d'urgence financées par cette décision doit avoir une durée maximum de 6 mois, à partir de la date du début de l'opération.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du 01 avril 2006.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de la décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans la convention spécifique sera appliquée.

#### **4 - Interventions/décisions précédentes de la Commission dans le contexte de la présente crise**

Néant

#### **5 - Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs**

Jusqu'à présent il n'y a eu aucune intervention financière de la part d'autres donateurs, si ce n'est la coopération portugaise qui a fourni de l'aide alimentaire au travers d'une mission catholique (aucun chiffre n'est disponible).

En Guinée-Bissau, OCHA assure la coordination de l'information avec les autres partenaires humanitaires dont le CICR, la Croix Rouge nationale et les autres agences des Nations Unies (PAM, UNHCR, UNICEF), et organise régulièrement des réunions de coordination à Bissau auxquelles la Délégation de la CE participe.

#### **6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :**

6.1. - Montant total de la décision : **1.000.000** EUR

## 6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

<b>Objectif principal:</b> <i>Préserver la vie des populations affectées par le conflit en Casamance grâce à une aide humanitaire d'urgence.</i>			
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique (EUR)</b>	<b>Région géographique de l'opération</b>	<b>Partenaires potentiels<sup>2</sup></b>
<b>Objectif spécifique 1:</b>  Couvrir les besoins humanitaires immédiats des populations déplacées ou isolées par le conflit en Casamance.	1.000.000	Guinée-Bissau, Sénégal	- ADRA - DK - CROIX-ROUGE - CICR- ICRC - CH - MSF - ESP - UN - WFP-PAM
TOTAL:1.000.000			

<sup>2</sup> ADVENTIST DEVELOPMENT AND RELIEF AGENCY - DENMARK, COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), MEDICOS SIN FRONTERAS, (E), UNITED NATIONS - WORLD FOOD PROGRAMMEggg

**7 - Impact Budgétaire article 23 02 01**

	CE (EUR)
Crédits d'engagements initiaux pour 2006	470.429.000
Budgets supplémentaires	-
Transferts Commission	-
<b>Total crédits disponibles</b>	470.429.000
Total exécuté au 17/04/2006	299.590.000
Reste disponible	170.839.000
<b>Montant total de la décision</b>	<b>1.000.000</b>

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**du**  
**relative au financement d'opérations humanitaires d'urgence sur le budget général de**  
**l'Union européenne en**  
**AFRIQUE DE L'OUEST (Guinée-Bissau et Sénégal)**

**LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,**

Vu le traité instituant la Communauté européenne,  
Vu le règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire<sup>1</sup>,  
et en particulier son article 13,

considérant ce qui suit:

- (1) Le conflit qui sévit depuis le mois de mars 2006 au Nord Ouest de la Guinée-Bissau affecte l'ensemble de la région frontalière avec le Sénégal, provoquant l'isolement forcé d'une grande partie de la population civile et le déplacement de milliers d'autres vers des centres urbains ;
- (2) Des combats ont éclaté en Guinée-Bissau, pays qui tente de se remettre de plusieurs années de guerre civile, entre l'armée régulière et une faction du mouvement de libération de la Casamance. La population économiquement très vulnérable, est touchée de plein fouet durant la période de préparation des récoltes ;
- (3) Les personnes affectées ont besoin d'urgence d'aide alimentaire, de médicaments, d'eau potable, de produits de première nécessité, ainsi que de protection, de façon à sécuriser leur survie ;
- (4) La durée des opérations d'aide humanitaire financées par la présente décision devrait être de 6 mois maximum;
- (5) Il est estimé qu'un montant de **1.000.000** EUR provenant de la ligne budgétaire **23 02 01** du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire d'urgence à plus de 28.000 personnes en Guinée Bissau et au Sénégal, en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs;

---

<sup>1</sup> OJ L 163, 2.7.1996, p. 1-6  
**ECHO-WF/BUD/2006/03000**

DECIDE:

*Article premier*

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de **1.000.000** EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire d'urgence afin de fournir l'assistance et le secours nécessaires aux personnes isolées ou déplacées suite au conflit lié à la Casamance, en AFRIQUE DE L'OUEST (Guinée-Bissau et Sénégal), au titre de la ligne budgétaire **23 02 01** du budget général 2006 de l'Union européenne.

2. Conformément à l'article 2(a) du Règlement du Conseil No.1257/96, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants :

- **Couvrir les besoins humanitaires immédiats des populations déplacées ou isolées par le conflit en Casamance.**

Le montant total de cette décision est alloué à cet objectif.

*Article 2*

1. La mise en œuvre des opérations d'aide humanitaire financées par cette décision doit avoir une durée maximum de 6 mois, à partir de la date de début des opérations.

2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à partir du 01 avril 2006.

3. Si les opérations envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

*Article 3*

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission